

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 16/03/2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LA NOE
36 RUE MICHEL GERARD
35000 RENNES

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LA NOE à RENNES

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 168 75765388

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LA NOE réalisé au mois de janvier 2023.

Au vu de vos éléments de réponse relatifs à la consultation du CVS sur le projet d'établissement ainsi que la vérification des aptitudes du personnel, les prescriptions n° 1 et 5 ne se justifient plus.

S'agissant de la prescription n°2, l'article D311-20 du CASF stipule, que le relevé de conclusion « est signé par le président ». Vos éléments de réponse ne sont pas suffisants, je maintiens donc la prescription.

Le compte rendu du CVS du 14 juin 2021 mentionnant les noms des personnes présentes ou excusées ainsi que le nom du nouveau président ne constitue pas une « *décision instituant le conseil de la vie sociale et fixant le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil* » telle que prévu par l'article D311-4 du CASF. La prescription n° 3 est en conséquence maintenue.

S'agissant de la prescription n°4, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches de recherches de médecin coordonnateur entreprises. Je vous engage à poursuivre votre recherche.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

